



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Service de la Sécurité et de l'Éducation
Routière
Bureau de la Sécurité Routière**

Dijon, le

Arrêté n°

réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du « 3^e Rallye national de BLIGNY-SUR-OUCHÉ » les vendredi 8 et samedi 9 mai 2026

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 relatif à l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation ;

VU l'arrêté municipal de la commune de VIC DES PRES en date du 14 avril 2025 ;

VU le dossier n° 104002 déposé sur la plateforme SIMS le 7 février 2026 par la SASU GBSport Racing;

VU la visite de reconnaissance du parcours effectuée le mardi 24 mars 2026 par les membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Côte-d'Or

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Côte-d'Or - section « épreuves et compétitions sportives » réunie le mardi 31 mars 2026 ;

VU les avis favorables de M. le président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du ;

VU l'avis favorable de la commune de PAINBLANC en date du ;

VU l'avis favorable de la commune de VEILLY en date du ;

VU l'avis favorable de la commune de COLOMBIER en date du ;

VU l'avis favorable de la commune de BLIGNY-SUR-OUCHÉ en date du ;

VU l'avis favorable de la commune d'AUXANT en date du ;

VU l'avis favorable de la commune de CULETTE en date du ;

VU l'avis favorable de la commune de CUSSY-LE-CHATEL en date du ;

VU l'avis favorable de la commune de THOREY SUR OUCHE en date du ;

VU l'avis favorable de la commune de VIC DES PRES en date du ;

VU l'avis favorable du Commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Côte-d'Or en date du ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité routière, de réglementer la circulation et le stationnement lors du «3^e Rallye national de BLIGNY-SUR-OUCHÉ » les vendredi 8 et samedi 9 mai 2026 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures de circulation et de stationnement

■ Le vendredi 08 mai à 07h30 au plus tôt au vendredi 8 mai à 14h00 au plus tard, la circulation générale de tous les véhicules y compris celle des piétons ainsi que le stationnement, tant sur la chaussée que sur les accotements, seront interdits sur les sections de routes suivantes :

♣ Parcours des essais (commune de VIC -DES-PRES) :

- rue du chêne du carrefour avec la RD17 jusqu'au carrefour avec la rue des Craslots
- rue des Craslots de la rue du chêne jusqu'au carrefour avec la rue d'Auxant
- Rue d'Auxant du carrefour avec la rue des Craslots jusqu'à la RD17
- rue Marey

■ Du vendredi 08 mai à 14h00 au plus tôt au samedi 09 mai à 01h00 au plus tard –et du samedi 09 mai de 7h00 au plus tôt au samedi 09 mai à 22h au plus tard, la circulation générale de tous les véhicules y compris celle des piétons ainsi que le stationnement, tant sur la chaussée que sur les accotements, seront interdits sur les sections de routes suivantes :

♣ Parcours de l'épreuve spéciale COLOMBIER-PAINBLANC (Départ COLOMBIER) :

- RD115i du PR 8 +142 au PR 0+426 (Communes de COLOMBIER, PAINBLANC en et hors agglomération, THOREY-SUR-OUCHÉ, BLIGNY-SUR-OUCHÉ hors agglomération)
- Voies communales entre BUISSON (carrefour avec la RD115i) et THOREY SUR OUCHE (de BUISSON jusqu'au chemin des bois des Chaumes, chemin des bois des chaumes jusqu'au chemin des appréhis, chemin des appréhis jusqu'à BUISSON)

♣ Parcours de l'épreuve spéciale PASQUIER-AUXANT (départ PAINBLANC) :

- RD14D du PR 0+000 au PR 2+889 (Communes de PAINBLANC, CUSSY-LE-CHATEL, en et hors agglomération)
- RD14 du PR 8+052 au PR 10+280 (Communes de CUSSY-LE-CHATEL et CULETTE en et hors agglomération)
- RD115L du PR 10+082 au PR 10+278 (Commune de CULETTE en et hors agglomération)
- RD17N du PR 0+000 au PR 2+950 (Communes de CULETTE hors agglomération, VEILLY en et hors agglomération)
- Voies communales (Rue d'Enfer, rue Chirot) entre la RD17N et la RD33G
- RD33G du carrefour avec la RD17N jusqu'au PR 7+076 (Communes de VEILLY et AUXANT en et hors agglomération)
- Voie communale (rue d'Amont) entre le carrefour avec la RD33G et le carrefour avec la rue du terreau à AUXANT

♣ Stockage des concurrents avant le départ :

- RD 115B du PR 5+800 au PR 6+277 (commune de PAINBLANC)

Article 2: Déviations

Une déviation sera mise en place par les voies suivantes :

♣ Déviation pour le parcours de l'épreuve spéciale n°1:

RD 115 du PR 29+617 au PR 30+345, RD115B du PR 0+000 au PR 3+0430, RD18 du PR 11+390 au PR 14+580 et RD115 du PR 34+360 au PR 36+550

♣ Déviation pour le parcours de l'épreuve spéciale n°2 :

RD970 du PR 35+198 au PR 38+398, RD17C du PR 6+270 au PR 11+835, RD17 du PR 31+730 au PR37+465

Article 3 : Signalisation

La signalisation de position et de déviation sera posée par le Conseil Départemental.

Article 4 : Accès des secours

Les services de secours pourront en cas de nécessité emprunter les sections des voies interdites figurant à l'article 1^{er} dans le sens de circulation de la course.

Les organisateurs devront alors prendre toute disposition, notamment l'arrêt de la course, pour faciliter la progression en toute sécurité des véhicules en question.

Article 5 : Nettoyage des voies

En cas de besoin et préalablement à la réouverture des voies à la circulation publique, un nettoyage de la chaussée devra être réalisé par l'organisateur.

Une attention particulière sera portée aux endroits où des chicanes en bottes de paille auront été installées, afin que tous les résidus de paille soient retirés.

Article 6 : Évolution des mesures

Les services de gendarmerie pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives pour faciliter l'écoulement de la circulation.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet <http://ww.telerecours.fr/>

Article 8 : Exécution

- La Directrice de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,

- Le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or,
 - Les maires des communes de BLIGNY-SUR-OUCHÉ, AUXANT, COLOMBIER, CULETTE, CUSSY-LE-CHATEL, PAINBLANC, THOREY-SUR-OUCHÉ, VEILLY, et VIC-DES-PRES,
 - Le Commandant du Groupement de gendarmerie départemental de Côte-d'Or,
 - Le Président de l'Association Sportive Automobile PRENOIS BOURGOGNE
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- au Service d'Aide Médicale d'Urgence

Fait à Dijon, le

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
La directrice de cabinet,

Auréliе CONTRECIVILE